

Application du Règlement portant sur la gestion contractuelle

Rapport – Période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

1. Mise en contexte

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la RIVMO doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du *Règlement numéro 8 portant sur la gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, tel qu'amendé* (ci-après appelé le «Règlement»).

Ce rapport vise à assurer la transparence du processus de gestion contractuelle de la RIVMO en informant les citoyens sur l'application des mesures énoncées dans le Règlement.

Le présent rapport rend compte également des contrats d'une valeur de plus de 25 000\$, octroyés par la RIVMO, au cours de la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

2. Dispositions réglementaires applicables

La *Règlement numéro 8 portant sur la gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon* est entré en vigueur le 30 octobre 2019.

Ce règlement a fait l'objet d'une modification en cours d'année suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} octobre 2025, du *Règlement numéro 8-1 modifiant le règlement numéro 8 sur la gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon*.

Une version administrative du règlement tel qu'amendé est publiée sur le site Internet de la RIVMO (www.rivmo.ca).

3. Mode de sollicitation et octroi de contrat

La RIVMO peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation suivants: le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO).

Afin de déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la RIVMO tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires applicables.

3.1 Contrats octroyés aux termes d'un appel d'offres public (SEAO)

Au cours de la période visée, la RIVMO a octroyé quatre (4) contrats suite à la réalisation d'un appel d'offres public soit :

- Services professionnels en lien avec la surveillance des travaux de construction (Résolution numéro 2025-04-14)
- Construction du complexe de compostage des matières organiques (Résolution numéro 2025-05-22)
- Acquisition et mise en service d'un logiciel de pesée pour la balance de pesée pour les camions (Résolution numéro 2025-06-31)
- Acquisition et installation d'une balance de pesée pour les camions (Résolution numéro 2025-08-46)

3.2 Contrat octroyé aux termes d'un appel d'offres sur invitation

Au cours de la période visée, la RIVMO a octroyé un (1) contrat suite à la réalisation d'un appel d'offres sur invitation :

- Services de tests de sols en laboratoire (Résolution numéro 2025-06-32)

3.3 Contrats octroyés de gré à gré

La RIVMO a octroyé deux (2) contrats de gré à gré, en application des dispositions du *Règlement numéro 8 portant sur la gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon* :

- Services d'accompagnement technique spécialisé et formation des employés pour la mise en exploitation du Complexe de traitement des matières organiques (Résolution numéro 2025-06-33)
- Services professionnels d'assistance technique en ingénierie en lien avec la construction du Complexe de traitement des matières organiques (Résolution numéro 2025-06-36)

Finalement, un (1) contrat a été octroyé de gré à gré en vertu d'une disposition habilitante du *Code municipal du Québec* :

- Contrat d'assurances générales avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ) (Résolution numéro 2025-09-61 et article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*)

4. Mesures prévues au règlement sur la gestion contractuelle

Le Règlement prévoit diverses mesures établies aux fins:

- De favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

- D'assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (RLRQ c. T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;
- De prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- De prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- De prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte.

Ces mesures ont été respectées et aucune situation irrégulière n'a été soulevée.

À titre indicatif, le Conseil d'administration a adopté les résolutions suivantes afin d'autoriser des modifications apportées à des contrats en cours d'exécution :

N° Résolution	Mandat	N° Appel d'offres public
2025-07-40	Contrat de construction accordé à l'entreprise Charex inc. -Inclusion des analyses de sols exigée par le programme Traces Québec	RIVMO-CONST-CCMO-2024
2025-09-54	Contrat de construction accordé à l'entreprise Charex inc. - Acquisition et installation d'un système de ventilation intégré aux cellules aérées de compostage	RIVMO-CONST-CCMO-2024
2025-09-55	Contrat de construction accordé à l'entreprise Charex inc. -Installation d'un réseau permanent de conduites et de regards permettant la gestion des lixiviats	RIVMO-CONST-CCMO-2024
2025-12-76	Contrat de services professionnels en ingénierie accordé à Artelia Canada inc. (FNX-Innov inc.) - Prestation de services techniques divers en lien avec la conception des plans et devis	RIVMO-SP-INGCCMO-PLD-2022

5. Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement.

6. Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée en vertu des dispositions du Règlement.

La Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim,

(Document original signé)

Linda Phaneuf, urb.